



## ARRETE MUNICIPAL N°A.2026-G-181

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier BALLORAIN,  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Monsieur Xavier BALLORAIN au rang de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Xavier BALLORAIN en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Xavier BALLORAIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Xavier BALLORAIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **les affaires sociales, la solidarité et la santé** :

#### Social

- Mise en œuvre de la politique sociale
- Relations avec le CCAS et les acteurs du secteur
- Suivi des demandeurs sociaux relevant de l'action communale
- Attribution des logements contingentés
- Relations avec les bailleurs sociaux

### **Solidarité**

- Suivi et développement de la politique en faveur des personnes les plus fragiles et des personnes handicapées
- Actions pour les séniors : animations en faveur des aînés, maintien à domicile ...
- Résidences pour personnes âgées
- Suivi et développement de la promotion et de l'animation des relations intergénérationnelles

### **Santé**

- Suivi et développement de la politique Santé
- Accueil des professionnels de la santé
- Renforcer le parcours de soins et l'accès aux spécialistes
- Politique de prévention et de lutte contre les addictions

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Xavier BALLORAIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Monsieur Xavier BALLORAIN devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Monsieur Xavier BALLORAIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

**Article 4 :** Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Xavier BALLORAIN.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-200054138-20260427-A\_2026\_G\_181-AR



**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la  
réception en Préfecture le : **28 AVR. 2026**  
Notification le : **28 AVR. 2026**  
Publication le : **28 AVR. 2026**

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Yves CREPEL**

